le CONTAMINANT

INFORMATION

Risque de rage

24 mai 2023

Conduite face aux morsures animales

Les morsures animales sont fréquentes surtout durant la saison estivale. Ces évènements peuvent comporter plusieurs risques dont la transmission de la rage.

Bien que très rare, la rage est une maladie grave et mortelle. Elle est habituellement transmise par la salive d'un animal infecté lors d'une morsure ou d'une griffure. La période d'incubation est habituellement de 20 à 90 jours, mais peut varier de 2 semaines à plusieurs mois. Elle dépend aussi de l'endroit de la morsure et la gravité de celle-ci. La personne développera des symptômes plus rapidement si la morsure se trouve à la tête ou au cou ainsi que lorsque les morsures sont multiples et importantes. L'analyse et la gestion des expositions possibles à la rage sont donc très importantes.

Outils pour l'analyse et la gestion des expositions possibles à la rage

Les principaux outils pour la prise en charge d'une personne ayant été exposée (mordue, griffée, etc.) à un animal sont :

- L'outil, Aide à la décision - Gestion des expositions à risque de rage (gouv.qc.ca), conçu pour les professionnels de la santé pour soutenir la prise en charge d'une personne exposée à un animal.
- Les guides du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) disponibles sur le web au Documentation - Rage - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca).

Une formation d'environ une heure permettant de s'approprier les connaissances nécessaires pour l'évaluation du risque de rage est aussi disponible en ligne sur le site du MSSS.

Recommandations en cas d'exposition significative

Par un petit rongeur (souris, rat, écureuil)

- La prévalence de la rage est extrêmement faible chez ces animaux. La prophylaxie post-exposition (PPE) n'est donc pas indiquée, à moins d'une très forte suspicion de rage et sur recommandation d'un professionnel en santé animale.

Par un mammifère domestique (chien, chat, furet)

- **Si l'animal est disponible :**
    - Demander l'observation de l'animal par le MAPAQ en remplissant et en transmettant le Formulaire de signalement. Cela permet au MAPAQ de maintenir une surveillance passive du risque de transmission de la rage sur notre territoire.

GARDE EN SANTÉ PUBLIQUE – MALADIES INFECTIEUSES
Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, composer le 819 764-3264, poste 49409
En dehors des heures ouvrables : Hôpital de Rouyn-Noranda : **819 764-5131,** demander la personne de garde en maladies infectieuses – santé publique

Un télécopieur, À L'USAGE EXCLUSIF DES MEMBRES DU MODULE MALADIES INFECTIEUSES, permet la déclaration des maladies à déclaration obligatoire en toute sécurité : **819 764-4537**

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Québec

- **Si l'animal n'est pas disponible :**
  - En Abitibi-Témiscamingue, en fonction des données de surveillance dont dispose la santé publique, le niveau de risque de rage chez les animaux domestiques est considéré comme faible. De ce fait, la PPE n'est généralement pas recommandée à la suite d'une exposition impliquant un animal de la région. Toutefois, il est important d'évaluer l'exposition en tenant compte du type d'exposition, les circonstances de l'exposition et le comportement de l'animal pour exclure une suspicion de rage.
  - En cas de morsure survenue à l'extérieur de la région, appliquer les consignes de l'outil aide à la décision selon la région concernée. Pour une exposition lors d'un voyage à l'étranger, le professionnel de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique pourra vous accompagner dans l'analyse de risque et se chargera de l'organisation de la PPE, le cas échéant.

Par un mammifère sauvage (incluant chauve-souris, raton laveur, moufette et coyote)

- **Si l'animal n'est pas disponible :**
  - La PPE est recommandée. Contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique (coordonnées en bas de la première page) pour planifier l'administration de la PPE.
- **Si l'animal est disponible et accessible :**
  - Si l'animal est confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou est immobile par blessure ou mort, la récupération, l'euthanasie et l'analyse de l'animal pour la présence de rage pourraient être organisées. Veuillez contacter rapidement le professionnel de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique. Il s'occupera également de l'organisation de la PPE.

À l'exception des situations nécessitant l'administration de PPE ou une analyse supplémentaire, il n'est pas nécessaire de signaler les morsures à la Direction de santé publique.

En Abitibi-Témiscamingue, les situations nécessitant l'administration de PPE (immunoglobulines et vaccins) contre la rage sont peu fréquentes. Compte tenu des critères de gestion et de conservation de ces produits, la décision a été prise de les centraliser au dépôt régional de Rouyn-Noranda. En collaboration avec la pharmacie et la banque de sang, la santé publique assure la coordination et l'administration en temps opportun de la PPE lorsqu'elle est indiquée.

Pour joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses : 819-764-5131.